

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 janvier 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 22 janvier 2024

*Le vingt-neuf janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise- MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick

Des membres de la Société de Chasse sont présents dont le Président et son secrétaire.

Excusés ayant donné une procuration :

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : **DUBERN Yannick à PONTTHOREAU Michel***

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur TAVERNIER Bernard** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 11 décembre 2023,

Le compte rendu du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202401-DÉLIBÉRATION LANCANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE BÉDOURET DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN VUE DE SON ALIÉNATION

Considérant la délibération n° 202356 en date du 13 novembre 2023 portant sur le déclassement du chemin rural de Bédouret dans le domaine privé en vue de son aliénation,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'extrait de délibération du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs du 28 novembre 2023 validant le projet de classement du chemin dit de Bédouret et valide l'offre d'achat, à hauteur de 1 € le m².

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ***De procéder*** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Bédouret, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

202402- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE UNE ARTISANE D'ART ET LA COMMUNE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, Madame N.I., sculpteur arts plastiques, prodigue depuis quelques mois des cours d'initiation à la poterie par le biais de l'association « Club Bruyères et Genêts » dont l'activité s'amplifie et génère des frais personnels alors que son engagement est bénévole.

Ainsi, il porte à la connaissance de l'assemblée sa demande écrite en date du 12 octobre 2023 relative à une demande d'autorisation d'utilisation de la salle des associations à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 50, 00 €, sans compensation des fluides.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ***D'approuver*** la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, ci-jointe ;
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent ;
- ***Dit que*** la recette sera imputée à l'article 7032 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Suite à l'entrevue entre Mme G.V, présidente de l'association Chrystalia et quelques élus, il est ressorti que la situation de Mme G.V. sera revue dans le courant du mois de mai. A ce jour, elle reste dans le cadre associatif.

202403- SITUATION DE LA MAISON DE LA CHASSE ET CONVENTION

Considérant la délibération du conseil municipal n° 201721 du 15 février 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit de l'association communale « Société de Chasse » ;

Considérant que ladite convention a été portée à la connaissance de l'assemblée élue ;

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Association Communale de Chasse de Fargues sur Ourbise dispose d'un bâtiment communal pour ses activités ou actions suivantes : **découpage du gros gibier, réunions de l'association « Société de Chasse ».***

Le terme de caution utilisé dans la convention n'est pas approprié.

Le compteur électrique est au nom de la société de chasse néanmoins celui de l'eau est resté au nom de la commune ; l'état arrêté au 31/12/2023 fait apparaître un résultat de 800, 64 € en la faveur de la commune – un titre exécutoire sera établi.

Le nécessaire sera fait afin que Véolia modifie les coordonnées de l'abonné « Société de Chasse » et non plus commune de manière à simplifier les démarches administratives.

Messieurs le Président et le secrétaire émettent le souhait d'intervenir.

Monsieur le Maire leur donne la parole.

Monsieur DUPUY : « pour le futur, nous souhaitons un bail emphytéotique ; »

Monsieur TOUJAS : « la caution était fixée à 300, 00 € ; si elle ne changeait pas on récupérerait le 1^{er} chèque ».

Monsieur le Maire et l'ensemble de l'assemblée entendent leurs remarques ; Le service juridique de la commune « Conseil 47 » sera consulté pour envisager l'avenir de manière pérenne. A suivre !

202404- CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Commune de Fargues sur Ourbise – Lundi 29 janvier 2024

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le conseil municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

***Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

***Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

***Vu** le Code de l'Energie,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,*

***Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,*

***Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

***Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*

***Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,*

***Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,*

***Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*

***Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,*
- ***DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,*
- ***DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,*
- ***DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,*
- ***DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,*
- ***DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,*
- ***DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.*

202405- POSE D'UN MIROIR DE SURVEILLANCE ROUTIER SUR LE MUR DE L'ENCEINTE DE L'ÉGLISE SAINT CYR

Pour répondre à la réponse de M. BIDAN Éric, Monsieur le Maire rappelle que :

- *La CCCLG communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne a été sollicitée pour connaître la réglementation en la matière,*
- *Et le Service Culturels des Bâtiments des France de Lot-et-Garonne afin de savoir si la pose d'un miroir sur l'enceinte du mur de l'église Saint Cyr était envisageable.*

Il précise que les réponses obtenues ont été portées à la connaissance du conseil municipal par messagerie électronique.

Considérant les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les articles L.411-1 et L.411-6 du code de la route ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- *Autorise Monsieur le Maire à implanter le miroir de sécurité au sol, face au mur de l'enceinte,*
- *Charge Monsieur Tavernier de contacter le service technique de la CCCLG en vue de l'obtention un devis dont la dépense sera prévue au BP 2024,*

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment l'arrêté de pouvoir de police de circulation.***

Monsieur BOTELLA Jean-Marc demande si ce matériel est assuré. C'est de la fourniture de voirie et pas du mobilier urbain ! Cela doit être pris dans la garantie dommage aux biens ! On demandera à Groupama.

Madame CARDOUAT Valérie en profite pour demander où est passé celui de Saint Julien. Il y a de nombreuses années qu'il n'y est plus, répondent plusieurs élus ; personne ne sait.

Monsieur DESCHAMPS Martial confirme la dangerosité à Saint Julien, il faudrait en implanter un au départ du chemin communal.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202406- DEVIS RÉPARATION PORTES DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE ET DE L'APC (AGENCE POSTALE COMMUNALE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le vantail de la porte arrière de la salle socioculturelle ne se ferme plus correctement tout comme la porte de l'APC Agence Postale Communale et qu'il est nécessaire de les remettre en état de bon fonctionnement à l'appui de devis.

Une entreprise a établi un devis dont l'estimation s'élève à 908, 00 € H T soit 1 089, 60 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'accepter*** la proposition de Agexbois pour un montant de : 908, 00 € HT soit 1089, 60 € TTC.
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire
- ***Rappelle que*** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS DIVERSES

Implantation d'un panneau sens unique dans la rue du Lavoir :

Monsieur TAVERNIER Bernard évoque le projet d'implantation d'un sens unique dans la rue du Lavoir. Cette rue est compétence de la CCCLG. Il est chargé de voir avec son service technique.

Création d'un regard à la salle socioculturelle :

Pour information, les travaux de réalisation du regard s'élèveront à la somme de : 445.00 € HT soit 534.00 € TTC et seront réalisés par l'entreprise BORDESSOULES. Monsieur le Maire appelle l'attention pour éviter les débordements ; le souci est de retrouver la canalisation. Monsieur TAVERNIER précise que l'on pourrait la retrouver sans la jonction.

Prévision d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête locale du 13/07/2024 :

Le comité des fêtes envisage d'organiser à nouveau la fête le 13 juillet, comme par le passé et projette le lancement d'un feu d'artifice et d'une retraite aux flambeaux.

L'entreprise locale PYROPASSION de Damazan, organisatrice de spectacles pyrotechniques dans plusieurs communes alentour a été contactée afin de prévoir un feu d'artifice à cette occasion. Elle s'est déplacée sur site le vendredi 26 janvier accompagnée de Monsieur le Maire de manière à délimiter une zone. Cela est envisageable, la dépense s'élèverait à 2000,00 €. Pour des raisons de sécurité, elle demande à ce qu'un tracteur et une citerne soient mis à sa disposition.

Des arrêtés municipaux adaptés seront pris pour le tir du feu d'une part, et la retraite aux flambeaux d'autre part. Pour cette dernière, un itinéraire sera exigé pour la prise de l'arrêté.

Choix des jardinières pour le parking de la salle socioculturelle et celui du bourg :

A plusieurs reprises, a été évoqué l'acquisition des jardinières à poser sur le parking de la salle socioculturelle et celui du bourg. Monsieur le Maire demande de choisir des modèles ; à prévisionner en fonction des possibilités budgétaires 2024.

Point sur les devis du projet de création du cimetière :

Monsieur le Maire fait un point sur la démarche de demande de devis complémentaires.

Monsieur BIDAN Éric dit que les linéaires présentés sur les devis saut faux. Il faut rester sur les mêmes valeurs et options pour approuver des propositions équitables.

Monsieur DESCHAMPS parle de lots. C'est possible de définir deux lots : Terrassement (parking et allées) et clôtures (enceinte et portail) ??? Il propose l'édification du mur à 2 mètres. Après débat, la hauteur de 1,50 m est retenue – idem pour le portail.

Monsieur BOTELLA Jean-Marc répond à Monsieur le Maire qu'il lui a envoyé des devis !

Monsieur BIDAN Éric signale qu'il a chiffré ce que l'association où il est employé pratique couramment, le montant des travaux s'élèverait à 20 000 € environ.

Point sur la préparation de la fête de l'asperge :

La fête de l'asperge aura lieu le dimanche 21 avril 2024.

Mme CARDOUAT Valérie en charge cette affaire met l'accent sur les demandes de subventions faites auprès des collectivités et établissements publics. Elle précise qu'une subvention d'investissement a été déposée auprès de la CCCLG. Cette année, 50 exposants seront présents à la place de 26 l'année dernière. Dès le retour de mails des exposants, Monsieur le Maire recevra la liste.

Le conseil municipal interroge monsieur le Maire : « Quand seront posés à la salle socioculturelle la box et les coffrets » ? Voir fournisseurs.

QUESTIONS DIVERSES

Application intramuros : (remplacement Panneau Pocket) – Les élus responsables de la mise à jour du site internet ne sont pas enthousiastes et manifestent leur implication dans ces travaux.

- Monsieur DESCHAMPS Martial fait remarquer que l'application Panneau Pocket est une base uniquement sans interactivité.
- Monsieur le Maire évoque le fait que la CCCLG envisage de mettre en avant cette application.
- Madame MULOT Dominique dit que les 2 applications ne sont pas comparables ; Panneau Pocket est un panneau d'affichage.

A suivre, il est peut-être judicieux d'attendre l'implication de la CCCLG sur cette affaire.

Date de la prochaine séance : lundi 19 février 2024 à 18h00

La séance est levée à 19 h 30 où ont été consignées 06 délibérations numérotées de 202401 à 202406.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, conseiller municipal, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 06 février 2024.